

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Grand Festival 2022 :
plan prévisionnel de
financement et
demandes de
subventions**

DGV2022_0043

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Adoption du plan prévisionnel de financement et recherche de subvention pour l'édition 2022 du Grand Festival qui se déroulera les 22, 23 et 24 juillet 2022.

• Contexte – Problématique

Après deux reports liés à la crise sanitaire, le Grand Festival se déroulera les 22, 23 et 24 juillet 2022 à Verdun. Avec sa troisième édition, la manifestation assoit sa notoriété et ancre sa programmation pluridisciplinaire au cœur du territoire. Cette biennale accessible à tous par sa gratuité, propose au public 3 jours de spectacles, installations et performances, avec des créations originales et multifformes.

Le bilan de l'édition 2018 démontre l'engouement des spectateurs, avec 63 000 personnes venues du Grand Est de la France, du territoire national et international et issues de toutes catégories sociales. Le Grand Festival a rencontré son public, attentif et curieux, prompt à répondre aux sollicitations artistiques participatives, théâtres de rencontres et d'échanges, où chacun est acteur dans une démarche d'appropriation de l'événement.

Les retombées conséquentes en termes d'image et pour le commerce local font écho au retentissement culturel de la programmation, influent durablement sur le maillage du territoire avec la participation de nombreux acteurs associatifs.

Le projet 2022 se construit dans la lignée des deux premières éditions qui ont imprimé l'identité de l'événement. Exprimant les valeurs d'universalité et de partage, il se caractérise par une esthétique exigeante et questionne les enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Les résidences d'artistes et les ateliers de pratiques artistiques avec les centres sociaux contribueront à nouveau à tisser du lien social entre les habitants. L'Atelier d'art et le Conservatoire de danse et de musique proposeront des créations originales. L'association Transversales participera également à l'événement en proposant une programmation circassienne et investira le parc de la Digue pour la première fois. Devenu incontournable, le Petit Festival dédié aux enfants bénéficiera d'une programmation originale et interactive.

Le Grand Festival 2022 apportera un soin particulier au développement des pratiques en faveur de l'environnement, dans le souci de l'accueil du public et de l'ensemble des personnes participantes (artistes, techniciens, personnels d'accueil, etc.).

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Par son soutien à la création artistique, son espace de diffusion et original, le Grand Festival est un événement culturel majeur, vecteur d'intégration sociale, de cohésion et de solidarité.

Différents co-financements ont été envisagés. En fonction des engagements financiers des différents partenaires, le plan de financement sera actualisé. La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'engageant à prendre en charge la différence induite par le refus d'une ou des subventions sollicitées.

Ci-joint en annexe le budget prévisionnel 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de tout financeur une subvention, conformément au plan prévisionnel de financement ci-dessus, et à signer tout document utile au bon déroulement de ces dossiers.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Cc Le Président. al,

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 01/04/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Procès-Verbal de la
séance du 2 mars 2022**

DGV2022_0031

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Le Procès Verbal de la séance du 2 mars 2022 est joint en annexe

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE du PV du 2 mars 2022

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 01/04/2022
Qualité : Président de la CAQV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 3, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Signature de la
Convention
Territoriale Globale**

DGV2022_0036

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Madame Régine MUNERELLE, 2eme Vice Président,

Synthèse de la délibération

Il est proposé de signer la Convention Territoriale Globale. Celle-ci s'appuie sur un diagnostic et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions. Les objectifs partagés au regard des besoins sont :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Développer l'animation de la vie sociale sur le territoire pour le bien-être, la socialisation des familles et la lutte contre la précarité.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Il est à noter que la Convention Territoriale Globale sera complétée au fil de l'eau grâce à l'affinement de son diagnostic permettant la mise en place d'un plan d'action en adéquation avec les besoins du territoire.

• Contexte – Problématique

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à :

- définir un cadre politique de développement des territoires ;
- renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'une convention, se substituant à terme (31/12/2022) au Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ), signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

La CTG s'appuie sur un diagnostic et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté d'Agglomération;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existants, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage se réunissant une fois par an qui :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de opérationnels thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;

Assure un retour au Conseil Communautaire sur le déploiement de la CTG.

En complément, des comités opérationnels thématiques seront organisés associant les personnes ressources en charge du thème à travailler : conseiller technique de la CAF – techniciens de la Communauté d'Agglomération et partenaires.

La coordination du projet global relève du maître d'ouvrage. Elle est assurée par des professionnels de la Communauté d'Agglomération avec le concours des partenaires signataires de la présente convention et dans le cadre des dispositifs respectifs.

La CAF de la Meuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

A l'issue du CEJ passé avec la collectivité, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre le soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Cc Le Président. al,
Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 01/04/2022
Qualité : Président de la CAQV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Validation
programmation de
l'appel à projet du
contrat de Ville 2022**

DGV2022_0037

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Conformément aux engagements pris dans le contrat de ville, la politique de la ville permet de soutenir dès le début d'année des projets conformes aux objectifs et axes prioritaires du contrat de ville 2015-2020, prolongé jusqu'en 2023. L'appel à projets 2022 a donc été diffusé le 16 décembre 2021, les dossiers devant être proposés avant le 21 janvier 2022.

• Contexte – Problématique

Le contrat de ville 2015-2023 s'inscrit dans une démarche intégrée traitant des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville.

L'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, les communes, le Département et la Région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires, sont parties prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

46 dossiers déposés par 16 porteurs ont été présentés lors du comité technique du 3 mars 2022 qui les a classés en fonction des avis de chacun. Ces propositions ont ensuite été soumises au comité de pilotage du contrat de ville réuni le 8 mars 2022 qui les a classées en fonction des priorités territoriales et a proposé une répartition des financements spécifiques. L'ensemble de ces décisions est synthétisé dans le tableau ci joint.

L'Etat est partenaire de cette programmation à hauteur de 93 000€ pour la programmation 2022, auquel il faut ajouter 25 000€ pour la convention avec la mission locale pour l'action « Bourse au permis », et 4 000€ pour le centre social d'Anthouard et son action « Veille sociale ». Soit un total de 122 000€

L'action « Regard de jeunes » du Centre Social et Culturel Kergomard, déposée en 2021 a dû être reportée en 2022 suite à la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la programmation 2022 du contrat de ville conformément au tableau ci-joint

ATTRIBUE une subvention au titre de la politique de la ville de 40 000€ en fonction de la répartition suivante :

- 9 000€ à l'AMATraMi, dont 4 000€ pour l'action « C'est la fête aux Planchettes » et 5 000€ pour l'action « La Jeunesse en action à la Camaraderie »
- 4 000€ à l'Association Meusienne de Prévention pour son action « Acteur de son avenir et Citoyen ».
- 3 000€ à l'Association Addictions France pour son action « Programme bien-être et santé à l'école ».
- 6 500€ au Centre Social et Culturel Anthouard/Pré l'Evêque, dont 4 000€ pour l'action « Animations de quartier » et 2 500€ pour l'action « Le vrai handicap, c'est l'ignorance ! »
- 4 000€ au Centre Social et Culturel Centre Cité Verte, dont 1 000€ pour l'action « Festi'Verte » et 3 000€ pour l'action « Fête du jeu inter-quartiers »
- 4 000€ au Centre Social et Culturel Kergomard pour l'action « Fête des 4 saisons »
- 1 500€ à Foot de Bonheur pour l'action « Animations de quartiers ».
- 2 000€ à la Mission Locale du Nord Meusien pour l'action « Être citoyen dans sa cité ».
- 6 000€ à Transversales pour l'action « Culture et quartiers ».

PREND NOTE le report de l'action « Regard de Jeunes » qui sera programmée en 2022 suite à la crise sanitaire.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 01/04/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Réalisation d'une
étude de spatialité et
de programmation sur
le site du Pré l'Evêque
à VERDUN avec
réalisation d'un
complexe sportif et
d'une salle culturelle -
Programme 07 1 15 16**

DGV2022_0039

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du GRAND VERDUN a pour projet de mener une opération de requalification du site du Pré l'Evêque avec la réalisation (construction et/ou réhabilitation) de deux équipements structurants, une salle multiplexe culturelle et un complexe sportif couvert.

La collectivité a souhaité faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'autorisation de l'assemblée est donc requise pour le lancement du marché afférent et la sollicitation des subventions correspondantes auprès de tous partenaires financiers.

• Contexte – Problématique

La collectivité envisage une opération pour la requalification du site du Pré l'Evêque, portant notamment sur la réalisation (construction et/ou réhabilitation) de deux équipements majeurs : une salle multiplexe culturelle et un complexe sportif couvert ainsi que leur intégration dans un site de 32 hectares (stationnement, circulation des véhicules et piétonne, réhabilitation de la plage, etc ...), dénommé Base de Loisirs du Pré l'Evêque et dont l'aménagement doit être entièrement réinterrogé.

Si la situation géographique de la Base de Loisirs du Pré l'Evêque présente de nombreux avantages, la vétusté de sa conception et de ses aménagements nécessitent une profonde restructuration afin d'en moderniser l'accueil du public et des différentes manifestations, qu'elles soient du domaine sportif, culturel, événementiel ou économique.

Ainsi, la collectivité souhaite se doter d'un équipement moderne et concurrentiel, permettant d'accueillir un panel diversifié d'événements culturels, sportifs et commerciaux.

Dans ce cadre, la C.A.G.V. souhaite faire appel à un programmiste. L'étude de spatialité et de programmation doit permettre de penser et d'arrêter la situation spatiale optimale de chaque réalisation pour faire émerger une nouvelle identité du site.

Le programmiste disposera d'un délai de 6 mois pour mener à bien sa mission.

Le montant estimatif de l'A.M.O. s'élève à 83 333,33€ H.T. (100 000,00€ TTC).

• Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Territoire de la C.A.G.V.

Les équipements vont participer à la valorisation de l'entrée de Ville et lui conférer avec l'aménagement des espaces extérieurs, une identité de lieu d'événements, de loisirs et de promenade.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'autorisation de l'assemblée délibérante est nécessaire :

- pour acter la réalisation de la présente étude et le lancement du marché afférent,
- pour autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements les plus larges possibles pour mener à bien cette opération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACTE la réalisation de la présente étude et le lancement du marché afférent

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements les plus larges possibles pour mener à bien cette opération,

AUTORISE la signature du marché avec le titulaire retenu ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Cc Le Président. al,

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 01/04/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Taxe d'Enlèvement des
Ordures Ménagères
TEOM 2022**

DGV2022_0041

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

L'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères « 1259 TEOM » transmis récemment par les services fiscaux permet de déterminer un produit attendu qui s'élèverait à 3 153 820 €.

Pour 2022, **il est proposé de maintenir le taux actuel de 11,24%.**

• Contexte – Problématique

La création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun émane de la fusion des Communautés de Communes de Verdun et de Charny-sur-Meuse, avec entrée de la commune de Belleray.

De ce fait, il existait des modes de gestion différents sur chacun des anciens territoires qui composent la Communauté d'Agglomération. Dans le cadre de la gestion transitoire, le vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) concernait uniquement le territoire de l'ex-Codecom de Verdun.

Par délibération du 3 juillet 2019, le conseil communautaire s'est positionné sur l'harmonisation du financement de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en optant pour le choix généralisé de la TEOM.

La fixation du taux de la taxe sur les ordures ménagères devrait logiquement être calculée sur la méthode suivante :

1ère étape : calcul d'un taux d'équilibre annuel correspondant à un produit attendu équivalent aux charges nettes constatées l'année précédente soit un taux de 11.01 % pour 2021.

2ème étape : calcul d'un taux moyen avec un lissage sur trois ans pour éviter des évolutions trop importantes d'une année sur l'autre soit un taux de 11.09 %.

Compte-tenu des anticipations de hausse en 2022 suite à l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et la révision des prix des marchés, il est proposé de maintenir le taux actuel de 11.24 %.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Le vote du taux doit intervenir avant le 15 avril de l'année d'imposition par la collectivité bénéficiaire à partir de l'état de notification des bases prévisionnelles (1259 TEOM) transmis par les services fiscaux.

Le produit se répartit comme suit :

Communes	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Beaumont en Verdunois	200	11,24 %	22
Belleray	273 565	11,24 %	30 749
Belleville sur Meuse	3 205 737	11,24 %	360 325
Béthelainville	102 865	11,24 %	11 562
Bethincourt	20 765	11,24 %	2 334
Bezonvaux		11,24 %	0
Bras sur Meuse	479 963	11,24 %	53 948
Champneuve	69 462	11,24 %	7 808
Charny sur Meuse	350 625	11,24 %	39 410
Chattancourt	87 340	11,24 %	9 817
Cumières le Mort Homme	274	11,24 %	31
IFP Douaumont	6 835	11,24 %	768
Fleury devant Douaumont	245	11,24 %	28
Fromereville les Vallons	125 128	11,24 %	14 064
Haudainville	601 791	11,24 %	67 641
Haumont près Samogneux		11,24 %	0
Louvemont cote du poivre		11,24 %	0
Marre	99 923	11,24 %	11 231
Montzéville	85 330	11,24 %	9 591
Ornes	3 551	11,24 %	399
Samogneux	45 169	11,24 %	5 077
Sivry la Perche	147 788	11,24 %	16 611
Thierville/Meuse	2 674 756	11,24 %	300 643
Vacherauville	119 056	11,24 %	13 382
IFP Vaux devant Damloup	39 960	11,24 %	4 492
Verdun	19 518 570	11,24 %	2 193 887
TOTAL	28 058 898		3 153 820

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VOTE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 11,24 % sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui ~~assure avoir accompli les~~
formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 01/04/2022
Qualité : Président de la CCVMM

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy - 3, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036
NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Poursuite de la
campagne de
ravalement de façade
pour les exercices 2022
à 2025 et ajustements
des critères
d'éligibilité**

DGV2022_0042

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Claude ANTION, 1er Vice Président,

Synthèse de la délibération

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun porte une campagne de ravalement de façades en direction de l'habitat privé sur l'ensemble de son territoire.

Aujourd'hui, fort de son succès et des résultats obtenus en termes de valorisation patrimoniale, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun souhaite poursuivre cette opération pour les années 2022 à 2025 sur l'ensemble des communes qui la composent, avec quelques ajustements.

• Contexte – Problématique

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun porte une campagne de ravalement de façades en direction de l'habitat privé sur l'ensemble de son territoire.

Aujourd'hui, fort de son succès et des résultats obtenus en termes de valorisation patrimoniale, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun souhaite poursuivre cette opération pour les années 2022 à 2025 sur l'ensemble des communes qui la composent. Et ce, malgré la fin du cofinancement de la Région Grand Est depuis 2021.

Après plusieurs années de mise en œuvre et la réalisation d'un bilan, des ajustements s'avèrent aujourd'hui nécessaires afin de cibler l'action publique et de la rendre encore plus efficiente en termes de résultats.

Les évolutions de la campagne de ravalement sont les suivantes :

- Poursuite triennale de 2022 à 2025 du dispositif financé sur fonds propres de la CA du Grand Verdun et à budget constant, soit 90 000 € par an.

- Fin du subventionnement pour les travaux réalisés par le demandeur sans recours à une entreprise,

- Fin du subventionnement pour les maisons et édifices construits après 2010. Pour satisfaire à cette exigence, le numéro de permis de construire et sa date de délivrance seront exigés dans le formulaire de dépôt de la demande,

- Modification des zones d'éligibilité.

Ainsi, sur ce dernier point :

- Dans la zone renforcée, la subvention octroyée a été fixée à 50% de la facture acquittée dans la limite de 4 000 € par immeuble ravalé. Cette zone correspond dorénavant au périmètre SPR (Site Patrimonial Remarquable).

- Dans la zone prioritaire, la subvention octroyée a été fixée à 15% de la facture acquittée dans la limite de 2 300 € par immeuble ravalé. Cette zone concerne toutes les communes de l'Agglomération du Grand Verdun, le seuil de population a été supprimé. Elle correspond aux entrées et cœurs de villes/villages, tout en respectant une certaine continuité et cohérence entre les rues.

- Dans la zone incitative, la subvention octroyée a été fixée à 25% de la facture acquittée dans la limite de 1 900 € par immeuble ravalé. Cette zone recouvre le reste du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun non compris dans les zones précédemment visées.

Le règlement d'attribution de la prime a donc été mis à jour au regard des évolutions précitées et est annexé à la présente délibération.

Il est à noter que les dossiers déposés avant la date de la présente délibération seront instruits sous l'égide de l'ancien règlement.

Par ailleurs, les dossiers déposés sur les exercices 2022 à 2025 seront instruits par ordre d'arrivée et validés au regard des sommes disponibles sur l'exercice budgétaire en cours. Toute demande n'ayant pas pu faire l'objet d'un financement sur l'année budgétaire en cours sera reporté sur l'exercice budgétaire suivant.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Un bilan exhaustif de la campagne de ravalement de façade a été présenté en Conférences de Maires le 27 janvier 2022 et des ajustements, actés à l'unanimité, ont été validés.

Les modifications liées au périmètre de la zone prioritaire ont été communiquées à l'issue à l'ensemble des communes concernées et validées.

Le budget annuel alloué demeure inchangé et s'élève à 90 000 € par an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACTE la poursuite du dispositif d'aides en faveur du ravalement de façade pour les exercices 2022 à 2025,

VALIDE les modifications susmentionnées et reportées dans le règlement annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 055-200049187-20220330-DGV2022_0042-DE

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui ~~assure avoir accompli les~~
formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 01/04/2022
Qualité : Président de la CCVMM

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy - 3, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036
NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention pour les
collaborateurs
occasionnels bénévoles
du Grand Festival**

DGV2022_0044

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Pour assurer le fonctionnement du Grand Festival, il est nécessaire de faire appel à des bénévoles, qui pourront être sollicités du 18 au 25 juillet 2022.

- **Contexte – Problématique**

La troisième édition du festival interdisciplinaire « le Grand Festival » aura lieu les 22, 23 et 24 juillet 2022 sur le territoire du Grand Verdun.

Pour assurer le fonctionnement du Grand Festival, il est nécessaire de faire appel à des bénévoles, qui pourront être sollicités du 18 au 25 juillet 2022.

Ces collaborateurs occasionnels interviendront en complément des agents de la CAGV, afin d'assurer les missions suivantes :

- Accompagnement des artistes sur les différents espaces de représentation
- Accueil et information à destination du public
- Surveillance des sites

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Par cette convention, seront définies les actions que mèneront les collaborateurs occasionnels de la collectivité et leur statut particulier. Ces aspects permettant de garantir une coordination idoine et efficace.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 01/04/2022
Qualité : Président de la CAOV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tel : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Demande de
subvention Région
GRAND EST
TRANSFORMATION
DIGITALE - Parcours
collectif**

DGV2022_0045

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Demande de subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération d'ingénierie GRAND EST TRANSFORMATION DIGITALE – PARCOURS COLLECTIF dédiée à l'accompagnement et à la montée en compétence des TPE PME du territoire sur le volet numérique.

• Contexte – Problématique

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est engagée en faveur du commerce local

depuis plusieurs années. Sa labellisation "Coeur de Ville" ainsi que la définition d'une stratégie de

revitalisation du centre-ville, incluant une ambition forte pour l'animation du marché couvert et

l'aide directe aux investissements des petites entreprises commerciales et artisanales, ont engagé

un ensemble de restructurations afin de maintenir, diversifier et promouvoir le commerce.

Le projet de territoire de la CAGV adopté en 2018 prévoit dans l'axe d'orientation 1 intitulé

« Promouvoir un développement économique durable », d'accélérer l'innovation et les transitions

économiques sur notre territoire, notamment par le développement des usages numériques professionnels :

- En veillant à une montée en compétence numérique massive ; notamment en professionnalisant les acteurs de l'entreprise
- En développant de nouveaux usages numériques au quotidien ; afin notamment de protéger des emplois, des activités dans le secteur du commerce et de l'artisanat

Pour les soutenir dans leur digitalisation, les commerçants de l'Agglomération bénéficient de

plusieurs opérations portées par le PETR du Pays de Verdun, comme la plateforme Côté Meuse

ou le programme Mon Commerçant Bien Aimé.

Si ces dispositifs offrent un soutien indéniable, ils doivent s'accompagner d'une montée en compétence et en autonomie des commerçants dans l'usage des solutions digitales.

Conséquemment, l'Agglomération du Grand Verdun a décidé de soutenir la transformation digitale des commerces de son territoire et a demandé à la CCI Meuse Haute-Marne de lui proposer un plan d'actions pour donner collectivement aux entreprises les moyens de s'adapter.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Il s'agit d'une démarche d'accompagnement des commerçants et artisans dans les mutations de leur métier, dans leur transition digitale, dans la droite ligne des opérations menées sur le territoire telles que la plateforme en ligne Côté Meuse, le partenariat avec l'application Resto du Coin, l'opération Mon Commerçant Bien Aimé, l'opération Beegift de chèques cadeaux digitalisés, ou encore les opérations de subventions directes aux entreprises telles que l'opération FISAC ou les aides directes TPE-PME, qui prévoient le financement de matériel numérique.

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (portage et financement)
- Le Conseil Régional Grand-Est (portage et financement)
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse Haute-Marne (ingénierie)

Les actions sont menées sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Lancement de l'opération (2d semestre 2022)

Un événement rassemblant les commerçants, les représentants de LoVerdun Vitrines, la collectivité et les équipes de la CCI permet d'exposer le déroulé des actions et le calendrier.

Cet événement est l'occasion de contextualiser le programme d'accompagnement et de l'inclure

dans une démarche globale et cohérente avec la plateforme Côté Meuse et le dispositif Mon

Commerce Bien Aimé.

Convaincre les commerçants en partageant des Success Stories (2d semestre 2022)

4 rendez-vous sur quatre thèmes différents :

- Vente en ligne, cap ou pas cap ?
- Comment le web peut-il m'amener plus de clients ?
- Animer une communauté, comment ça marche ?
- Comment animer ma relation client ?

Accompagner la digitalisation avec les Verdun Connect (1er semestre 2023)

Un tronc commun de trois ateliers, les indispensables :

- Construire sa stratégie de communication digitale
- Facebook & Instagram : comment animer une communauté
- Cybersécurité : les bons réflexes pour une transition numérique sereine

Des ateliers spécifiques par domaine :

- Performance E-commerce (3 ateliers)
- Visibilité web (2 ateliers)
- Performance tourisme

Identifier les solutions numériques pertinentes avec le Digital Day (1er semestre 2023)

Des offreurs de solution numérique reconnus et des acteurs locaux de l'économie numérique

réunis pour échanger avec les commerçants et autres professionnels afin d'apporter des réponses à leurs besoins.

Une conférence type TEDx de 45min/1h en clôture du Digital Day.

Enquête auprès des commerçants (2d semestre 2022)

Cette enquête questionnera notamment :

- L'adhésion/participation ou non des commerçants aux actions
- La mise en œuvre ou non des solutions présentées, pourquoi et comment
- Les attentes non répondues ou nouvelles

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

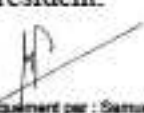
AUTORISE la demande de subvention formulée auprès de la Région Grand Est pour l'opération Grand Est Transformation Digitale – Parcours collectif – Volet ingénierie,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Président.
Cc al.

Signé Electroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 01/04/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Mise en place d'un
système de vidéo-
protection - Extension
- Tranche 2022 -
Approbation du projet
complété et du plan de
financement
prévisionnel modifié**

DGV2022_0046

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le Conseil communautaire a approuvé le projet d'extension du système de vidéo-protection (Tranche 2022) et son plan de financement prévisionnel lors de sa séance du 02/03/2022.

Dans le cadre de l'instruction du dossier et lors d'une réunion intervenue le 07/03/2022, le référent sûreté et le CSP Verdun sollicitent la pose de 5 caméras supplémentaires à Verdun dans le cadre de différents dossiers en cours de lutte contre la délinquance.

Les caméras à ajouter à Verdun sont situées :

- Angle Rue Pierre Dac/ Rue Nicolas de Verdun (1 caméra multi-vues + 2 VPI),
- Rue Georges Brassens, à l'arrière du Centre Social et Culturel de la Cité Verte (2 caméras multi-vues).

Postérieurement à la délibération du 02/03/2022, il a été également décidé d'inclure l'équipement de la commune de Fromeréville-les-Vallons dès cette tranche 2022 (7 caméras et leur infrastructure connexe).

Les caméras à ajouter à Fromeréville-les-Vallons sont situées :

- Rue de Verdun, au niveau du Lotissement Le Cristallin (1 caméra multi-vues + 1 VPI),
- Rue sur l'Eau, au niveau de l'Ecole (1 caméra multi-vues),
- Rue de Verdun, au niveau du carrefour avec la Rue Pasteur (1 caméra multi-vues + 1 VPI),
- Rue Pasteur, à la sortie en direction de Béthelainville (1 caméra multi-vues + 1 VPI).

Cette nouvelle délibération s'inscrit dans le cadre de l'instruction du projet et permet de solliciter les financeurs sur le projet complété et, le cas échéant d'un fort subventionnement obtenu, d'engager les travaux.

• Contexte – Problématique

Quatre premières phases de vidéo-protection ont été réalisées en 2016 et 2021 et ont concerné le centre ville de Verdun et les communes adhérentes au projet avec le déploiement de 87 caméras au total.

Cette tranche 2022 concerne des caméras et leur infrastructure connexe au sein de communes membres de la CAGV qui en ont exprimé la demande et tel que décrit ci-après

(tableau suit) : la nouvelle estimation de cette tranche s'élève à 675 000 € HT (soit 810 000 € TTC).

BELLEVILLE SUR MEUSE (5 caméras)
Chemin du Pré le Perche (vue d'ensemble)
Chemin du Pré le Perche (VPI)
Rond point Driant/Rue du Fort (vue d'ensemble)
Rue Sauvy/Rond Point D964 (vue d'ensemble)
Rue Jean Jaurès/Avenue du Général De Gaulle (vue d'ensemble)
Bras sur Meuse (10 caméras)
Rond point EMC2/D964 (vue d'ensemble)
Rond point EMC2/D964 (VPI entrant)
Rond point EMC2/D964 (VPI sortant)
Rond point EMC2/D913B (vue d'ensemble)
Rond point EMC2/D913B (VPI entrant)
Rond point EMC2/D913B (VPI sortant)
Avenue de Doussumont (vue d'ensemble)
Avenue de Doussumont (VPI)
Route de Charny/D115 (vue d'ensemble)
Route de Charny (VPI)
Samognoeux (5 caméras)
D123A/Rue Gaston Thiébaud (vue d'ensemble)
D123A/Rue Gaston Thiébaud (VPI)
D964/Consenvoye (vue d'ensemble)
D964/Consenvoye (VPI entrant)
D964/Consenvoye (VPI sortant)
Vacherauville (6 caméras)
Rond point D964 vers Samognoeux (vue d'ensemble)
Rond point D964 (VPI entrant)
Rond point D964 (VPI sortant)
Rond point D905 vers Damvillers (VPI entrant)
Rond point D905 (VPI sortant)
Rond point D964/rue de Louvemont (vue d'ensemble)
Verdun (15 caméras)
Place du Gouvernement (2)
Rue des Gros Degrés / Pont des Augustins.
Rue de la Grange / Vieille Prison.
Rue Châtel / Petit Degrés.
Rue Châtel (en face du petit parking).
Rue Châtel / Rue de la Belle Vierge.
Place Monseigneur Ginisty / Impasse Saint Jean.
Rue de Rû / Montée Saint Vannes
Cathédrale
Angle Rue Pierre Dac/ Rue Nicolas de Verdun (1 caméra multi-vues + 2 VPI)
Rue Georges Brassens, à l'arrière du Centre Social et Culturel de la Cité Verte (2 caméras multi-vues)
Fromeréville-les-Vallons (7 caméras)
Rue de Verdun, au niveau du Lotissement Le Cristallin (1 caméra multi-vues + 1 VPI)
Rue sur l'Eau, au niveau de l'Ecole (1 caméra multi-vues)
Rue de Verdun, au niveau du carrefour avec la Rue Pasteur (1 caméra multi-vues + 1 VPI)
Rue Pasteur, à la sortie en direction de Bétchelsinville (1 caméra multi-vues + 1 VPI)
Total : 48 caméras

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le projet et les autorisations d'urbanisme qui y sont relatives devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Mise en place d'un système de vidéo-protection – Extension – Tranche 2022; - 48 caméras avec renvoi des images vers la Police Municipale de Verdun selon Avant-Projet Définitif (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire - Estimatif)	675 000	Autofinancement : dont emprunt : dont autres ressources : - Fonds propres <u>Aides publiques sollicitées :</u> - Etat (1) : DETR 2022 - REGION GRAND EST	162 000 0 162 000 405 000 108 000	24 % 60 % 18 %
Total (Coût global de l'opération H.T.)	675 000 €	Total des recettes	675 000 €	100 %

Du point de vue technique, afin de compléter les dossiers de demandes de subventions, d'affiner et boucler le plan de financement le cas échéant et de progresser vers la consultation des entreprises, il est nécessaire de réaliser les études (APD et DCE) et de déposer les autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'extension du système de vidéo-protection (Tranche 2022) complété de 5 caméras supplémentaires à Verdun et de 7 caméras supplémentaires à Fromeréville-les-Vallons,

APPROUVE le nouveau coût prévisionnel de l'opération à la somme de 675 000,00 €HT soit 810 000,00 € TTC,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel modifié de ce projet,

AUTORISE M. le Président à déposer les autorisations administratives et solliciter toutes les aides financières possibles,

AUTORISE M. le Président à lancer les Avis d'Appel Public à la concurrence et à passer les commandes pour les travaux correspondants,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 01/04/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Travaux de
transformation terrain
synthétique rugby
OZOMONT - Plan de
financement
(Programme 07 1 21
02)**

DGV2022_0047

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du GRAND VERDUN prévoit des travaux de transformation d'un terrain en synthétique dédié principalement à la pratique du rugby sur la Plaine de Jeux OZOMONT.

Il s'agit de solliciter le financement de ces travaux, notamment une subvention DETR 2022 d'un montant de 903 010,02€ HT.

• Contexte – Problématique

La Communauté d'Agglomération du GRAND VERDUN prévoit des travaux de transformation d'un terrain en synthétique dédié principalement à la pratique du rugby sur la Plaine de Jeux OZOMONT.

Les travaux consistent à des travaux d'aménagement d'un terrain de sport synthétique dédié principalement à la pratique du RUGBY sur la Plaine de Jeux Ozomont en remplacement et lieu d'un terrain engazonné. Le terrain sera classé C pour l'évolution rugby.

. Ce terrain sera équipé en buts de rugby et traçage aux normes rugby. Un traçage de couleur bleue de football à 7 sera intégré.

. Des travaux de cheminement seront réalisés sur les abords pour permettre les accès.

. Un espace clôturé en guise d'enceinte sera installé, avec grillage rigide.

. Une tribune abritée destinée aux spectateurs sera installée au sein de l'enceinte créée.

. Un éclairage LED sera adapté aux terrains.

La collectivité a souhaité faire appel à une maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet.

Le coût prévisionnel des travaux -phase APS est évalué à 1 413 238,70€ H.T. (1 695 886,44€ TTC)

La mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 83 333,00€ H.T. (99 999,60€ TTC)

Les diagnostics géotechniques s'élèvent à 8 445,00€ H.T. (10 134,00€ TTC)

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Considérant que ce dossier peut bénéficier d'un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (exercice 2022), il vous est demandé d'adopter le plan de financement prévisionnel en € HT annexé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental de la Meuse, et/ou tout autre concours financiers de l'État et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire en sachant qu'il est précisé également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux moments sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cc Le Président al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 01/04/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Travaux de
réhabilitation du
gymnase
GRATREUX DE
CHARNY - PLAN DE
FINANCEMENT
(programme 07 2 411
0)**

DGV2022_0048

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN prévoit des travaux de réhabilitation du gymnase GRATREAUX de CHARNY.

Il s'agit de solliciter le financement de ces travaux, notamment une subvention DETR 2022 d'un montant de 94 963,68€ HT.

• Contexte – Problématique

Le Gymnase GRATREAUX de CHARNY accueille des associations sportives, des scolaires et structures diverses.

La réfection de ce bâtiment porte sur les postes de travaux suivants :

a) TRAVAUX DE CREATION D'UN LOCAL DE RANGEMENT EXTERIEUR pour un montant estimatif H.T. de 30 705,00€ (36 846,00€ TTC)

La création d'un local de rangement extérieur de 25 m² répond à une demande du club de Basket de Charny, le local actuel de rangement devant être affecté à la chaufferie. Le club a un besoin de stockage supérieur à l'actuel.

b) TRAVAUX DE RÉFECTION DU PLAFOND DE LA SALLE D'EVOLUTION DU GYMNASSE pour un montant H.T. de 72 190,70€ (86 628,84 € TTC) auxquels s'ajoutent les travaux préparatoires pour un montant H.T. de 10 216,65€,
soit un TOTAL HT de 82 407,35€ (98 888,82€ TTC)

Les travaux consistent au remplacement du plafond de la salle par des dalles homologuées sports pouvant absorber des chocs de ballons projetés à 60 km/h.

c) TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PEINTURE MURALE, DE LA CHARPENTE, DES PORTES BOIS DU GYMNASSE ET DES DESCENTES D'EAU ET CANALISATIONS pour un montant H.T. de 37 026,45€ soit 44 431,74€ TTC

Les travaux consistent à la réfection de la peinture des murs existants, des fermes métalliques et traverses et des portes bois de la grande salle d'évolution.

d) NOTE DE CALCUL DE LA CHARPENTE METALLIQUE, FOURNITURE et POSE DE LA STRUCTURE METALLIQUE pour un montant H.T. de 8 134,00€ soit 9 760,80€ TTC

Une note de calcul de la charpente est nécessaire dans un premier temps pour permettre l'installation d'une structure qui accueillera les buts de basket.

Suite au diagnostic de charpente, la structure métallique permettra de fixer les buts de basket.

L'estimation de la totalité des travaux est de 158 272,80€ HT (189 927,36€ TTC).

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Considérant que ce dossier peut bénéficier d'un financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (exercice 2022), il vous est demandé d'adopter le plan de financement prévisionnel annexé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR, et/ou tout autre concours financiers de l'État et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire en sachant qu'il est précisé également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Cc Le Président. al,

Signé Electroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 01/04/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Financement A.M.O.
Réalisation d'une
étude pour la
restructuration de sites
utilisés actuellement
pour la pratique
tennistique -
Programme 07 1 19 01**

DGV2022_0049

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Par délibération n° DGV2022_0020 du 2 mars 2022, le Conseil Communautaire a validé la réalisation d'une étude (A.M.O.) pour la restructuration de sites utilisés actuellement pour la pratique tennistique dans le cadre de la fusion des clubs de tennis de la C.A.G.V.

Cette étude pouvant être subventionnée au titre de la DETR, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante et à approuver le plan de financement prévisionnel de cet A.M.O.

• Contexte – Problématique

Dans le cadre de la fusion des clubs de tennis de la C.A.G.V., la collectivité a souhaité faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour but la restructuration de deux sites utilisés actuellement pour la pratique tennistique.

L'estimation du coût de l'A.M.O. est de 98 333,00€ H.T.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Cette étude pouvant bénéficier de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux -exercice 2022 à hauteur de 70 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 50 000,00€, il vous est demandé d'adopter le plan de financement prévisionnel en €H.T.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. et/ou tout autre concours financiers de l'État et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire en sachant qu'il est précisé également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous, le solde sera supporté par la part d'autofinancement

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 065-200049187-20220330-DGV2022_0049-DE

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 01/04/2022
Qualité : Président de la CAOV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tel : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Demande de
subvention au titre de
la DETR, et/ou de tout
autre concours
financier de l'Etat.
Dossier "conteneurs
enterrés" - Opération
n° 07 2 812 0**

DGV2022_0050

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Adoption du plan de financement prévisionnel dans le cadre de l'installation de conteneurs enterrés. Demande de subvention au titre de la DETR et/ou de tout autre concours financier.

• Contexte – Problématique

La Collectivité poursuit le déploiement des conteneurs enterrés destinés au stockage des déchets (ordures ménagères résiduelles, sélectif et verre). Pour l'année 2022, trois nouveaux lieux seront équipés : deux à Verdun (square Jean Moulin et secteur de la Poterne) ; un à Belleville (parc des sports). Le montant prévisionnel de l'investissement est estimé à 187 350 € HT. Afin de mener à bien cette opération, la Collectivité sollicite les différents partenaires, à la recherche de subventions.

• Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

Ces dispositifs, adaptés à l'habitat collectif, contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants du Grand Verdun, tout en s'intégrant parfaitement dans l'environnement. A ce jour, la Collectivité dispose d'un parc de 152 conteneurs, tous flux confondus.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Dans le cadre de cette opération, le plan de financement prévisionnel, à ce jour, est le suivant :

COLLECTIVITE :	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN			
NATURE DU PROJET :	Conteneurs enterrés			
AXE :	6.4			
CATEGORIE :	6.4 ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE - DECHETS			
DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	Pourcentage
1 – Travaux	185 850,00 €	1 – Aides publiques	56 205,00 €	30,00%
Fourniture de conteneurs enterrés 5m3 pour ordures ménagères résiduelles, équipées d'un contrôle d'accès, tambour de 80L	42 700,00 €			
Fourniture de conteneurs	33 600,00 €	DETR	56 205,00	30,00%

enterrés 5m3 pour le sélectif en mélange			€	
Fourniture de conteneurs enterrés 4m3 insonorisés pour le verre	14 580,00 €	DSIL		00,00%
Livraison et pose de 5 conteneurs sans rupture de charge	17 000,00 €	FNADT		00,00%
Signalétique sur conteneur	170,00 €	REGION		00,00%
Badges (2 par logements, soit 340 badges)	3 400,00 €	DEPARTEMENT		00,00%
Validation schéma d'implantation	2 400,00 €	GIP		00,00%
Travaux de génie civil	72 000,00 €	EUROPE		00,00%
				00,00%
		Autres aides Privées <i>CAF par exemple</i>		00,00%
				00,00%
				00,00%
				00,00%
				00,00%
				00,00%
2 – Aléas et imprévus (cf. * pour calcul de la part éligible)		2 – Autres (autofinancement)	131 145,00 €	70,00%
3 – Dépenses connexes (honoraires, maîtrise d'oeuvre, assurance, publication, marché, CSPS...) (cf. ** pour calcul de la part éligible)	1500	Fonds propres	131 145,00 €	70,00%
		Emprunts		00,00%
4 – Loyers (sur 5 ans) (inscrire un montant négatif)		Crédit-bail		00,00%
Total dépenses***	187 350,00 €	Total ressources	187 350,00 €	100,00%
<u>Echéancier prévisionnel de l'opération :</u>				
<u>Date de début</u>		mai 2022		
<u>Date de fin</u>		novembre 2022		
* : montant prévu dans la limite de 5 % du montant HT des travaux éligibles				
** : montant prévu proratisé aux dépenses éligibles dans la limite de 10 % du montant HT des travaux éligibles				
*** : montant arrondi				

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTÉ le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus,

AUTORISE monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR et/ou de tout autre concours financier et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette opération, en sachant qu'il est précisé que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 01/04/2022
Qualité : Président de la CAQV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy - 5, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Travaux de réfection
du sol sportif du Cossec
de la GALAVAUDE -
PLAN DE
FINANCEMENT -
(programme 07 2 411
0)**

DGV2022_0051

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN prévoit des travaux de réfection du sol sportif du Coséc de la GALAVAUDE.

Il s'agit de solliciter le financement de ces travaux, notamment une subvention DETR 2022 d'un montant de 93 475,20€ HT.

- Contexte – Problématique

Les travaux consistent à la réfection du revêtement du sol sportif du Coséc Galavaude.

Ce gymnase accueille des associations sportives, des scolaires et structures diverses, tant pour leurs entraînements, que dans le cadre de compétitions et de manifestations.

La réfection de sol de la grande salle du gymnase est indispensable au regard de sa vétusté (PVC d'origine de 40 ans usé) et du problème sécuritaire durant la pratique sportive (dalle béton présentant de forts dénivelés, qui doit être mise à niveau et pose d'un sol sportif en résine pour un jeu principal handball. Il est précisé que le club de Verdun Agglomération Handball utilise ce gymnase tant pour ses entraînements que pour ses compétitions officielles.

L'estimation de la totalité de ces travaux est de 186 950,40€ T.T.C (155 792,00€ H.T)

- Cadre et solution(s) proposée(s)

Considérant que ce dossier peut bénéficier d'un financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (exercice 2022), il vous est demandé d'adopter le plan de financement prévisionnel,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental de la Meuse, et/ou tout autre concours financiers de l'État et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire en sachant qu'il est précisé également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous, le solde sera supporté par la part d'autofinancement

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Président.
Cc al,

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 01/04/2022
Qualité : Président de la CCW

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tel : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Requalification de la
Ville Haute à Verdun :
Adoption du Plan de
financement**

DGV2022_0052

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Par délibération en date du 5 avril 2018, la CA du Grand Verdun actait le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de définition et de programmation urbaine sur le quartier de la Ville haute à Verdun.

Ce vaste programme d'aménagement qualitatif, sur la base de l'étude programmatique susvisée, entre aujourd'hui dans sa phase de mise en œuvre.

Ce dossier peut désormais prétendre à un financement au titre de la DETR 2022 – Tranche 1

• Contexte – Problématique

Le BET Urbicus de Versailles a été missionné pour réaliser un programme urbanistique complet de requalification de la Ville haute à Verdun. Ce dernier comprend :

- un plan de circulation
- un plan de stationnement
- un plan guide complet et détaillé par secteur pour l'ensemble des travaux
- un chiffrage secteur par secteur

L'intégralité de ce programme a été annexée à la délibération du 12 avril 2021.

Celui-ci a été découpé en 4 zones correspondant au calendrier prévisionnel de travaux.

Pour chaque secteur ainsi identifié, le programme développe :

- les orientations programmatiques : les principes d'aménagement, les équipements complémentaires à envisager, les questions de stationnement et de circulation, l'ambiance paysagère escomptée et la signalétique à déployer.
- le vocabulaire d'aménagement : les matériaux de sols, la palette végétale, le mobilier urbain et les supports de signalétique
- les voiries et réseaux : réseaux divers, chaussées et mise en lumière.

• Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

Le présent projet de requalification de la Ville haute est un projet d'envergure acté dans le projet de territoire dans le cadre du « développement de l'attractivité de notre territoire » et entre en cohérence avec la politique de valorisation patrimoniale et urbanistique portée par la CAGV : obtention du label Pays et Ville d'art et d'histoire et procédure de Site Patrimonial Remarquable (SPR) en cours.

La requalification de la Ville haute à Verdun est un projet porté par la Direction de l'urbanisme et de l'habitat en lien avec sa feuille de route.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Par délibération du 12 avril 2021, le Conseil d'Agglomération a validé le marché de maîtrise d'œuvre et tous les autres marchés de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation des études conformément au programme.

Le montant prévisionnel total des travaux des secteurs A, B, C et D est estimé à 11 016 000,00 € HT.

Le montant prévisionnel des travaux des secteurs A1 et A2 (Tranche 1) est estimé à 2 413 000,00 € HT.

Le montant prévisionnel des travaux éligibles des secteurs A1 et A2 (Tranche 1) est estimé à 1 661 255,50 € HT.

Après lancement du marché de maîtrise d'œuvre et sur la base des montants estimés en phase programmatique, le montant de la MOE est de 9.25%.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement prévisionnel

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR, et/ou de tout autre concours financiers de l'Etat et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire en sachant qu'il est précisé également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

COLLECTIVITE : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN
NATURE DU PROJET : Requalification de la Ville Haute à VERDUN
AXE : 4
CATEGORIE : REQUALIFICATION URBAINE ET PATRIMONIALE

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	Pourcent age
1 – Travaux	1 520 600,00 €	1 – Aides publiques	1 162 878,85 €	70,00%
travaux cheminement piéton	1 304 745,00 €	DETR	664 502,20 €	40,00%
		DSIL		00,00%
travaux de serrurerie	53 100,00 €	FNADT		00,00%
		REGION	265 800,88 €	16,00%
travaux d'espace verts	38 355,00 €	DEPARTEMENT	232 575,77 €	14,00%
		GIP		00,00%
travaux d'éclairage public	124 400,00 €	EUROPE		00,00%
		Autres aides Privées (ex CAF)	0,00 €	00,00%
2 – Aléas et imprévus (cf. * pour calcul de la part éligible)	0,00 €	2 – Autres (autofinancement)	498 376,65 €	30,00%
3 – Dépenses connexes (honoraires, maîtrise d'oeuvre, assurance, publication marché, CSPS...) (cf**pour calcul de la part éligible)	140 655,50 €	Fonds propres	498 376,65 €	30,00%
		Emprunts		00,00%
4 – Loyers (sur 5 ans) (inscrire un montant négatif)	0,00 €	Crédit-bail		00,00%
Total dépenses***	1 661 255,50 €	Total ressources	1 661 255,50 €	100,00%

* : montant prévu dans la limite de 5 % du montant HT des travaux éligibles

** : montant prévu proratisé aux dépenses éligibles dans la limite de 10 % du montant HT des travaux éligibles

*** : montant arrondi

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 065-200049187-20220330-DGV2022_0052-DE

Le Président

Cc

al



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 01/04/2022
Qualité : Président de la CAIV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Requalification ville
haute - travaux eau
potable : demande de
subvention au titre de
la Dotation
d'Équipement des
Territoires Ruraux
(DETR)**

DGV2022_0053

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun mène un projet de requalification de la Ville Haute dont les travaux vont s'étaler sur plusieurs années.

- **Contexte – Problématique**

Dans le cadre de ces travaux, il est prévu le renouvellement des canalisations d'eau potable.

Une première tranche de travaux sera réalisée en 2022 et concerne :

- la Rue Châtel,
- la Rue Saint Oury,
- la Rue de la Vieille Prison.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

COLLECTIVITE :	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN			
NATURE DU PROJET :	Requalification de la Ville Haute à VERDUN - Renouvellement des canalisations d'eau potable rues de la grange, de la vieille prison, St Oury, et Châtel			
AXE :	6.3			
CATEGORIE :	ALIMENTATION EAU POTABLE			
DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	Pourcentage
1 – Travaux	105 000,00 €	1 – Aides publiques	31 500,00 €	30,00%
Travaux eau potable	105 000,00 €			
		DETR	31 500,00 €	30,00%
		DSIL		00,00%
		FNADT		00,00%
		REGION		00,00%
		DEPARTEMENT		00,00%
		GIP		00,00%
		EUROPE		00,00%
				00,00%
		Autres aides Privées <i>CAF par exemple</i>		00,00%
				00,00%
				00,00%
				00,00%
				00,00%

2 – Aléas et imprévus (cf. * pour calcul de la part éligible)		2 – Autres (autofinancement)	73 500,00 €	70,00%
3 – Dépenses connexes (honoraires, maîtrise d'oeuvre, assurance, publication marché, CSPS...) (cf. ** pour calcul de la part éligible)		Fonds propres	73 500,00 €	70,00%
		Emprunts		00,00%
4 – Loyers (sur 5 ans) (inscrire un montant négatif)		Credit-bail		00,00%
Total dépenses***	105 000,00 €	Total ressources	105 000,00 €	100,00 %
<u>Echéancier prévisionnel de l'opération :</u>				
<u>Date de début</u>		04 avril 2022		
<u>Date de fin</u>		01 juillet 2022		
* : montant prévu dans la limite de 5 % du montant HT des travaux éligibles				
** : montant prévu proratisé aux dépenses éligibles dans la limite de 10 % du montant HT des travaux éligibles				
*** : montant arrondi				

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement prévisionnel

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR, et/ou de tout autre concours financiers de l'Etat et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire en sachant qu'il est précisé également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al.



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 01/04/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy - 5, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Demande de
subvention DETR -
Etude extension
véloroute voie verte**

DGV2022_0054

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Adoption du plan de financement prévisionnel concernant la réalisation d'étude de faisabilité relative à l'aménagement de plusieurs extensions de la véloroute voie verte. Demande de subvention au titre de la DETR et/ou de tout autre concours financier.

• Contexte – Problématique

Depuis la création de la Véloroute Voie Verte, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun dispose d'une véritable diagonale de 27 km sécurisée et aménagée pour les déplacements doux au sein du territoire.

Aujourd'hui, plusieurs pistes sont sur la table pour créer des ramifications à ladite diagonale, notamment :

- Le tronçon Verdun (Centre) / Lieu dit de Baleycourt (Verdun) empruntant une emprise SNCF (voie Verdun / Chalon en Champagne)
- Le tronçon Charny sur Meuse / Cumières le Mort Homme empruntant une emprise SNCF (voie Verdun / Sedan)
- La connexion de la ZI du Wameau et de son bassin d'emploi.

Une étude de faisabilité semble donc opportune afin d'évaluer et chiffrer ces pistes de réflexion ; d'autres pourront également être étudiées

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Après concertation avec services de l'État, et au regard de ce projet d'intérêt général, il est proposé de solliciter un concours de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (exercice 2022) – tranche 0. A ce titre, le dossier pourrait obtenir un cofinancement de l'ordre de 70 %.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR, et/ou de tout autre concours financiers de l'État et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire en sachant qu'il est précisé également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous, la présente opération sera reportée.

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Etude	50 000	Autofinancement : dont emprunt : dont autres ressources :	15 000	30 %
		Aides publiques sollicitées : - État (1)	35 000	70 %
Total (Coût global de l'opération H.T.)	50 000 €	Total des recettes	50 000€	100 %

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé Electroniquement par : Samuel HAZARD
 Date de signature : 01/04/2022
 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Demande de
subvention,
programmation
culturelle Musée de la
Princerie**

DGV2022_0055

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de la saison 2022, le Musée de la Princerie prévoit de mettre en œuvre plusieurs animations à destination des différents publics. La programmation culturelle comprend une trentaine de dates afin d'inciter les visiteurs à découvrir ou redécouvrir les collections. Une partie de son budget est éligible à un financement de la part du Conseil Départemental de la Meuse (subvention plafonnée à hauteur de 4500€).

• Contexte – Problématique

La programmation culturelle du musée est essentielle pour que ce lieu demeure attractif. Complémentaire aux visites libres, le programme d'animations représente environ 1/3 de la fréquentation globale du musée. Il permet en outre de toucher différents types de publics (jeune public, public scolaire, tout public, publics empêchés...).

• Cadre et solution(s) proposée(s)

A travers sa politique culturelle, le Conseil Départemental de la Meuse souhaite soutenir les projets et réalisations des musées susceptibles d'amplifier à l'échelle départementale les axes suivants :

- accroissement de la fréquentation
- développement des types de publics (scolaire, familial, en groupes, etc...)
- politique volontariste d'animation

Le projet de programmation culturelle du musée de la Princerie entre dans ce cadre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Meuse au taux le plus élevé possible, et à signer tous documents s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 01/04/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention de
stationnement sur le
site du Centre
Technique
Intercommunal de
Verdun entre la CAGV
et le SA Verdun
Cyclisme**

DGV2022_0056

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Le SA Verdun Cyclisme, recherche un lieu de stationnement pour ses véhicules de service (véhicule et remorque).

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun dispose à ce jour d'emplacements libres qu'elle peut leur mettre à disposition sur le parking visiteurs du Centre Technique Intercommunal, rue Robert Schuman – Zone de Tavannes – 55 100 Verdun.

• Contexte – Problématique

Le SA Verdun Cyclisme rencontre des difficultés et actes de vandalisme sur leur lieu actuel de stationnement Avenue de la 42ème DB USA à Verdun.

C) Cadre et solution(s) proposée(s)

Il est proposé une convention ayant pour objet d'autoriser le stationnement en permanence sur le parking visiteurs du Centre Technique Intercommunal des véhicules suivants appartenant au SA Verdun Cyclisme :

- Peugeot 508 immatriculé de 150 CY
Remorque tractée VL, le PTAC est de 1 200 kg immatriculée fe 811 RH.

Ces stationnements doivent s'opérer sans gêner la sortie des véhicules du Centre Technique Intercommunal ou ceux des visiteurs et de manière générale ne pas gêner l'exploitation du centre.

Ces stationnements restent sous de la responsabilité du SA Verdun Cyclisme en cas de vol ou dégradation sur les véhicules et tous dommages que sa présence pourrait causer..

Cette autorisation de stationnement est consentie par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à titre gracieux pour la période du 4 avril 2022 au 3 avril 2023 et est reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative au stationnement sur le site du Centre Technique Intercommunal de Verdun entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et le SA Verdun Cyclisme.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 01/04/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Voies Navigables de
France - Convention
d'occupation du
domaine public fluvial
- Communes de
Verdun, Belleray,
Belleville-sur-Meuse et
Thierville-sur-Meuse -
N°41132200006**

DGV2022_0057

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Cette convention lie la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à Voies Navigables de France pour l'occupation du domaine public fluvial par 7 canalisations d'assainissement sur les communes de Verdun, Belleray, Belleville et Thierville sur Meuse.

- **Contexte – Problématique**

Le 06 juin 2013, le Syndicat Mixte Assainissement et Transports Urbains du Verdunois (SMATUV) a autorisé le Président à signer la convention n°41131300035 avec Voies Navigables de France pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette convention arrive à échéance le 31/12/2021.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette convention change de numéro et porte maintenant le N°41132200006.

La taxe annuelle exigible au titre de cette convention est de l'ordre de 1 393,03 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention N°41132200006 avec Voies Navigables de France pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette décision,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 01/04/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenant aux marchés
d'entretien ménager de
gymnases et salles
polyvalentes
(19C5705), locaux
scolaires et périscolaire
(20C6302),
Aquadrome (21C5704)
et locaux culturels
(21C5503)**

DGV2022_0059

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Il est demandé d'autoriser la signature des avenants aux marchés d'entretien ménager de gymnases et salles polyvalentes (19C5705), locaux scolaires et périscolaire (20C6302), Aquadrome (21C5704) et locaux culturels (21C5503) pour modifier la formule de révision des prix.

• Contexte – Problématique

Les marchés d'entretien ménager de gymnases et salles polyvalentes (19C5705), locaux scolaires et périscolaire (20C6302), Aquadrome (21C5704) et locaux culturels (21C5503) prévoient une révision des prix pour tenir compte de divers facteurs (inflation, modification du coût de la main d'oeuvre, des produits...). Trois de ces marchés basaient cette révision sur l'indice FSD (Frais et Services Divers), un indice généraliste, celui pour les locaux culturels sur l'indice CPF 81.2, plus ciblé mais malgré tout généraliste.

L'application de ces formules de révision aboutit à une augmentation très importante du prix du marché. Le titulaire de ces marchés, Qualinet Services, estimant cette augmentation trop importante pour être honnête, mais ne pouvant malgré tout renoncer complètement à la révision, a demandé un changement de formule pour qu'elle corresponde davantage à la réalité des variations qu'il subit.

L'application brute de l'indice INSEE A38 : SZ-CVS 001577291 ferait varier les prix de nos marchés dans des proportions beaucoup plus limitées et adaptées à ce que le titulaire souhaite.

Les clauses de révisions ne sont pas censées être modifiées en cours d'exécution car elles modifient l'équilibre économique du contrat. Cependant, le titulaire étant lui même à l'initiative de cette demande qui aboutit à la préservation des deniers publics, il est souhaitable d'y accéder.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Les avenants suivants sont ainsi prévus :

Marché	N° du marché	N° de l'avenant	Ancienne rédaction de la clause de révision	de révision
Entretien ménager de gymnases et de salles polyvalentes	19C5705	1	Mois zéro décembre 2019 Indice FSD1 Coefficient = 0,15+0,85 (ln/lo) <i>In étant le dernier indice publié et lo l'indice du mois zéro</i>	Mois zéro décembre 2019 Indice A38 : SZ-CVS 001577291 Coefficient = ln/lo <i>In étant le dernier indice publié et lo l'indice du mois zéro</i>
Entretien ménagers des locaux scolaires et périscolaires	20C6302	1	Mois zéro avril 2017 Indice FSD Coefficient = 0,15+0,85 (ln/lo) <i>In étant le dernier indice publié et lo l'indice du mois zéro</i>	Mois zéro août 2020 Indice A38 : SZ-CVS 001577291 Coefficient = ln/lo <i>In étant le dernier indice publié et lo l'indice du mois zéro</i>
Nettoyage du complexe Verdun Aquadrome	21C5704	1	Mois zéro août 2021 Indice FSD Coefficient = 0,15+0,85 (ln/lo) <i>In étant le dernier indice publié et lo l'indice du mois zéro</i>	Mois zéro août 2021 Indice A38 : SZ-CVS 001577291 Coefficient = ln/lo <i>In étant le dernier indice publié et lo l'indice du mois zéro</i>
Entretien ménager de locaux culturels - Agglo	21C5503	1	Mois zéro janvier 2022 Indice CPF 81.2 Coefficient = 0,15+0,85 (ln/lo) <i>In étant le dernier indice publié et lo l'indice du mois zéro</i>	Mois zéro janvier 2022 Indice A38 : SZ-CVS 001577291 Coefficient = ln/lo <i>In étant le dernier indice publié et lo l'indice du mois zéro</i>

Ces avenants n'emportent pas d'incidence sur les prix contractualisés, ni sur tout autre clause des marchés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants sus-mentionnés

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Président,
Cc al,

Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
 Date de signature : 01/04/2022
 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy - 5, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Cession parcelle n° AA
217 - Zac de Verdun
Sud - Isis Medical**

DGV2022_0060

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La parcelle AA 217 située sur la ZAC de Verdun Sud est cédée à la société ISIS médicale pour un montant totale de 125 900 € HT soit 151 800 € TTC. Ce montant est conforme à l'évaluation du service des domaines.

- **Contexte – Problématique**

La Communauté d'Agglomération est devenue propriétaires des parcelles non attribuées de la ZAC de Verdun Sud suite à la clôture de la concession d'aménagement conclue avec SEBL.

Plusieurs parcelles, plateformées et non plateformées sont toujours en vente.

Par délibération n° DGV2022_0009 du 2 mars 2022, le conseil communautaire a fixé un tarif de 35 € net pour les parcelles non plateformées et 50 € HT soit 60 € TTC pour les parcelles plateformées.

La société ISIS médicale a saisi la collectivité pour acquérir la parcelle AA 217 d'une contenance totale de 2 518 m² au prix de 50 € HT soit 60 € TTC du m².

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Par courrier en date du 22 février 2022, un accord de principe a été donné à ISIS Medical (société ISIS PARIS OUEST) pour la cession de la parcelle AA 217 à un montant total de 125 900 € HT soit 151 800 € TTC, soit le prix fixé par la CAGV et évalué par le service des domaines.

La société ISIS Paris Ouest sera représentée par Maître David HUBIER, notaire à La FERTE MILLION. La collectivité sera représentée par la SELARL Michel-Mancini pour la rédaction de tous les actes nécessaires à la vente. Un compromis sera établi.

A noter que la vente est conditionnée à la possibilité d'implanter une cuve d'oxygène liquide sur la parcelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CÈDE la parcelle AA 217 à la Société ISIS medical pour un montant total de 125 900 € HT soit 151 800 € TTC

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la vente, notamment la signature du compromis de vente, de l'acte authentique et de tout autre document nécessaire à la vente.

AUTORISE la SELARL Michel-Mancini à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la procédure de vente pour le compte de la collectivité.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Président,
Cc al,

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 01/04/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Application de la
gratuité pour la
fréquentation des
accueils de loisirs par
des enfants ukrainiens
déplacés**

DGV2022_0061

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

Synthèse de la délibération

Depuis le 14 mars 2022, des demandes d'inscriptions scolaires et périscolaires pour des enfants ukrainiens, déplacés, accueillis sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, ont commencé à être déposées.

En l'absence d'informations claires sur les possibles prises en charge des frais liés à la fréquentation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, par des partenaires institutionnels et financiers, il est proposé d'appliquer la gratuité.

- **Contexte – Problématique**

Depuis le 14 mars 2022, des demandes d'inscriptions scolaires et périscolaires pour des enfants ukrainiens, déplacés, accueillis sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, ont commencé à être déposées et tendent à augmenter au fil des semaines. Les enfants sont accueillis à l'école et bénéficient d'un accès aux services périscolaires et extrascolaires, confirmé par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Ces enfants sont accueillis avec leurs familles chez des particuliers qui ne bénéficient actuellement d'aucune aide financière, ou par des associations.

En l'absence d'informations claires sur les possibles prises en charge des frais liés à la fréquentation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, par des partenaires institutionnels et financiers, il est proposé d'appliquer la gratuité, à compter du 14 mars 2022 et jusqu'à l'évolution de cette situation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Cc Le Président. al,

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 01/04/2022
Qualité : Président de la CCW

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tel : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Tableau des effectifs

DGV2022_0063

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Les emplois de chaque collectivité ou établissement doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La mutualisation des services a conduit à l'élaboration d'un tableau unique des effectifs comprenant les effectifs de la Ville de Verdun (et employé par elle) et de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- **Contexte – Problématique**

Il s'agit d'actualiser régulièrement la composition du tableau des effectifs de la collectivité pour répondre aux besoins des services.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Cette délibération répond à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, précisant que l'assemblée délibérante est compétente pour déterminer et créer les emplois dont la collectivité a besoin pour le fonctionnement de ses services, et prévus budgétairement.

1. CREATIONS / SUPPRESSIONS

Dans le cadre de la révision des besoins en ménage au sein du service petite enfance et vie scolaire et de la direction enfance jeunesse, suite à des départs en retraite récents et à venir, et afin de proposer des emplois plus attractifs permettant à des agents occupant des emplois avec des durées hebdomadaires faibles de cumuler des missions (ex : ménage/restauration) pour améliorer leur pouvoir d'achat, il est nécessaire de procéder à des suppressions de postes et à la création de nouveaux postes.

Le comité technique a été saisi dans la séance du 18 mars 2022 sur les suppressions de postes ci-après.

N° du poste	CREATION DE POSTES	CAT	Cadre d'emplois	DHS (en centième)	ETP Total	Points NBI
22-06	Agent d'animation Agent d'entretien	C	Adjoints techniques Agents de maîtrise	29,00H	0,83	0
22-07	Agent d'entretien Agent de restauration	C	Adjoints techniques Agents de maîtrise	28,00H	0,80	0
22-08	Agent d'entretien Agent de restauration	C	Adjoints techniques Agents de maîtrise	35,00H	1,00	10
22-09	Agent d'entretien	C	Adjoints techniques Agents de maîtrise	17,50H	0,50	0
TOTAL CREATION					3,13	

N° du poste	SUPPRESSION DE POSTES	CAT	Cadre d'emplois	DHS (en centième)	ETP Total	Points NBI
16-23	Agent d'entretien	C	Adjoints techniques Agents de maîtrise	35,00	1,00	10
16-12	Agent d'entretien	C	Adjoints techniques Agents de maîtrise	32,00	0,91	0
19-02	Agent de restauration	C	Adjoints techniques	17,50	0,50	0
19-16	Agent d'entretien Agent d'animation	C	Adjoints techniques	16,38	0,47	0
19-24	Agent d'entretien Agent de restauration	C	Adjoints techniques	21,75	0,62	0
21-14	Agent d'entretien	C	Adjoints techniques	20,25	0,578	0
TOTAL SUPPRESSION					4,078	

2. CREATIONS

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle direction de la Culture, l'organigramme a été repensé et validé en comité technique le 18 mars 2022. Afin d'optimiser le fonctionnement des équipements de spectacles et limiter le recours aux contrats intermittents, il est proposé de créer 2 postes de techniciens pour spectacles et événements, l'un pour la gestion du son, le second pour la gestion de la lumière. Il est précisé que ces créations sont proposées à enveloppe budgétaire constante.

N° du poste	CREATION DE POSTES	CAT	Cadre d'emplois	DHS (en centième)	ETP Total	Points NBI
22-10	Technicien son	C B	Adjoints techniques Techniciens	35,00	1,00	0
22-11	Technicien lumière	C B	Adjoints techniques Techniciens	35,00	1,00	0
TOTAL CREATION					2,00	

Suite à la sollicitation de la commune de Sivry la Perche, dans le cadre de la convention de mutualisation, il est proposé de créer de postes d'agents technique à temps non complet, le premier afin de couvrir les besoins en entretien des locaux de la commune et le second pour la gestion des espaces verts et menus travaux.

Il est également nécessaire de créer un poste d'agent d'entretien pour le compte de la commune de Belleray afin de satisfaire le besoin d'entretien des locaux. Le poste est actuellement pourvu par un agent communal qu'il faut transférer à la CAGV dans le cadre des services communes territorialisés.

N° du poste	CREATION DE POSTES	CAT	Cadre d'emplois	DHS (en centième)	ETP Total	Points NBI
22-12	Agent d'entretien	C	Adjointes techniques	3,50H	0.10	0
22-13	Agent technique polyvalent	C	Adjointes techniques	4,00H	0.11	0
22-14	Agent d'entretien	C	Adjointes techniques	4,00H	0.11	0
TOTAL CREATION					0.32	

Dans le cadre d'une demande de mobilité d'un agent de Verdun Aquadrome vers le Centre Technique, il est nécessaire de renforcer l'équipe de bassin de l'aquadrome par le recrutement d'un agent. Les métiers de MNS étant largement pénurique partout dans le pays, la collectivité a fait le choix de recruter un agent motivé mais non titulaire des diplômes requis, et de l'accompagner par des formations en vue de l'obtention de ces diplômes. Dans ce but elle a organisé plusieurs réunions publiques d'information sur le métier fin 2021 qui ont mobilisé un public important. Une candidature a été retenue et il est nécessaire de créer le poste correspondant.

N° du poste	CREATION DE POSTES	CAT	Cadre d'emplois	DHS (en centième)	ETP Total	Points NBI
22-15	Surveillant de baignade / MNS	C B	Opérateurs APS Educateurs APS	35,00 H	1.00	0
TOTAL CREATION					1.00	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cc Le Président al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
 Date de signature : 01/04/2022
 Qualité : Président de la CAQV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **A l'Hôtel de Ville de Verdun pour les rapporteurs et en visio-conférence pour les autres membres**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Modification des
statuts de l'EPCC
Mémorial de Verdun -
Champ de bataille**

DGV2022_0064

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD BARGE à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Quentin BROCHET à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Il est demandé à l'assemblée d'approuver une modification des statuts de l'EPCC Mémorial de Verdun – Champ de Bataille afin d'intégrer l'intégration des forts de Vaux et Douaumont dans le cadre de la gestion de cet établissement public.

• Contexte – Problématique

Afin de permettre l'intégration des forts de Vaux et Douaumont au sein de l'EPCC Mémorial de Verdun – Champ de Bataille, la CAGV, en qualité de membre fondateur de l'EPCC, doit se prononcer sur la modification des statuts.

La principale modification porte sur l'article 3 : « l'Etablissement a pour mission la gestion et l'exploitation du Mémorial, du fort de Douaumont et du Fort de Vaux ainsi que la mise en œuvre d'une politique mémorielle, culturelle et touristique à l'échelle du Champ de Bataille ». Les autres modifications portent sur la composition du conseil d'administration intégrant le maire de Fleury-devant-Douaumont ainsi qu'un représentant du Comité National du Souvenir de Verdun et la création d'un bureau.

• Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

La communauté d'agglomération est membre de l'EPCC en raison de ses compétences mémorielles, culturelles et touristiques.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Il est donc proposé d'adopter les modifications statutaires proposées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les modifications des statuts de l'EPCC indiquées en annexe portant sur :

- le préambule ;
- l'article 3 – Mission intégrant le fort de Douaumont et le fort de Vaux dans la gestion ;
- l'article 7 intégrant le président de la Commission Municipale de Fleury-devant-Douaumont et un représentant du CNSV ;

- l'article 8 introduisant une modification dans les conditions d'approbation des plans de gestion de nouveaux lieux de mémoire ou d'extension du territoire ;
- l'article 10 est complété par un article 10bis portant sur la mise en place d'un bureau (composition et mission)

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé Electroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 01/04/2022
Qualité : Président de la CCVM

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.